

Département de l'Essonne

Commune de Fontaine-la-Rivière

Plan Local d'Urbanisme

Evaluation environnementale



Résumé non technique du Rapport de présentation

PLU approuvé par DCM du :

Sommaire

0.	Synthèse de l'état initial de l'environnement	6
1.	Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte	17
2.	Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	25
3.	Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement	27
4.	Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan	32
5.	Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	40
6.	Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse de l'application du plan mentionné à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29	41
7.	Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	43

Table des matières

0. Synthèse de l'état initial de l'environnement	6
0.1. Les composantes physiques du territoire	6
0.2. Le paysage	10
0.3. Le patrimoine	12
0.4. Le climat	15
0.5. L'air et la santé	15
0.6. La pollution du sol	16
0.7. Le bruit et les nuisances sonores	16
1. Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte	17
1.1. Rapport de compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur Régional d'Île de France (SDRIF)	17
1.2. Rapport de compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	18
1.3. Rapport de compatibilité du PLU avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques)	18
1.4. Rapport de compatibilité du PLU avec le Plan de Déplacement Urbain d'Île de France (PDUIF)	19
1.5. Rapport de compatibilité du PLU avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	20
1.6. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île de France (SRCE) par le PLU	20
1.7. Prise en compte du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), du Schéma Régional Eolien (SRE), du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) et du Plan Climat –Air Energie Territorial (PCAET) par le PLU	22
1.8. Prise en compte par le PLU du Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne (SDCa 2013-2030)	23
1.9. Prise en compte des Servitudes d'utilité Publique (SUP) par le PLU	23
1.10. Prise en compte des risques par le PLU	23
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	25
2.1. Les espaces et les espèces protégés	25

2.2.	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	25
2.3.	L'eau et les milieux aquatiques	26
2.4.	Le paysage et le patrimoine	26
2.5.	Sols et pédologie	26
2.6.	Climat et énergie	26
2.7.	Le vieillissement de la population	26
3.	Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement	27
3.1.	Cohérence interne du PLU	27
3.2.	Cohérence externe du PLU : articulation avec d'autres documents d'urbanisme	27
3.3.	Présentation du site Natura 2000	28
3.4.	Relation entre le PLU et le site Natura 2000	28
3.5.	Evaluation des incidences Natura 2000 du PLU	29
3.6.	Conclusion de l'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000	31
4.	Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan	32
4.1.	Les instances impliquées	32
4.2.	Les étapes de l'élaboration du PLU et les choix opérés	32
4.3.	Modalités de partage de l'information pour l'élaboration du PLU	33
4.4.	Une réflexion au cœur de l'élaboration du PLU	33
4.5.	Une interrogation tournée vers les incidences environnementales	33
4.6.	Eléments de justification des choix opérés	33
4.7.	Les enjeux en termes d'environnement et de biodiversité	34
4.8.	Synthèse du diagnostic écologique du site de la Haute Vallée de la Juine	34
4.9.	La zone humide	36
4.10.	Les ZNIEFF	37
4.11.	Les espaces naturels sensibles (ENS)	38
4.12.	Actions spécifiques pour la conservation de faune sauvage et des habitats naturels	39

5. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	40
5.1. Modifications, adaptations et/ou suppressions des premières orientations	40
5.2. Mesures pour éviter et réduire les conséquences dommageables	40
6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse de l'application du plan mentionné à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29	41
6.1. Critères retenus	41
6.2. Indicateurs retenus	41
6.3. Gouvernance de suivi	43
7. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	43

0. Synthèse de l'état initial de l'environnement

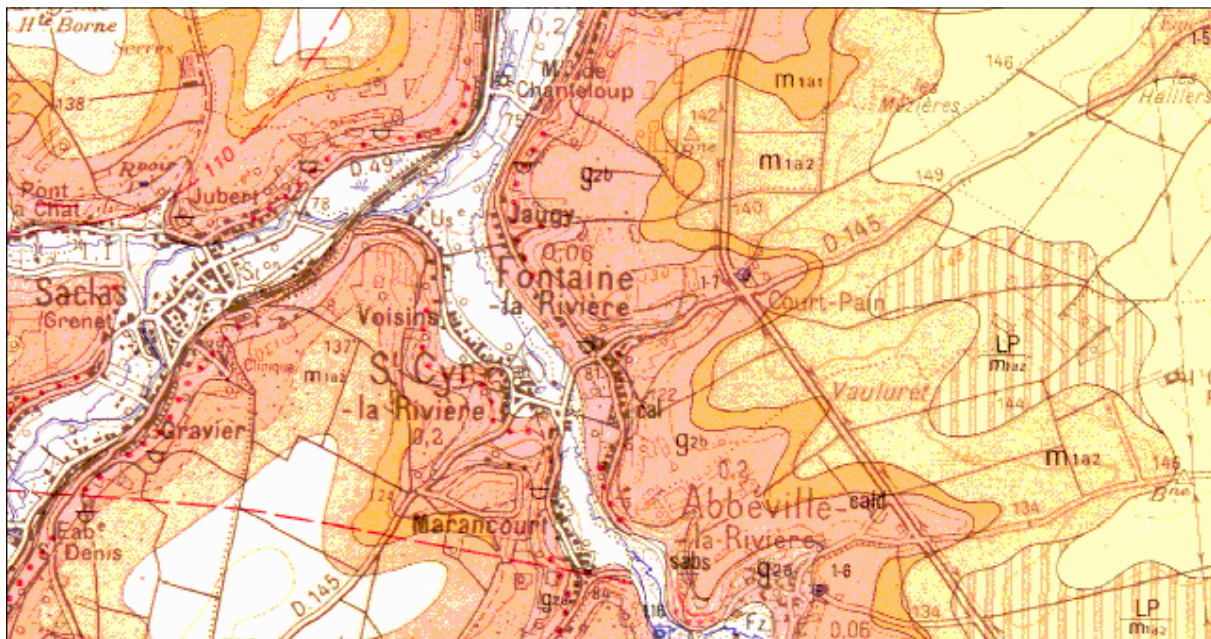
0.1. Les composantes physiques du territoire

La géologie

Le territoire essonnien est une partie du vaste ensemble sédimentaire du Bassin Parisien. Des quatre grands plateaux d'Île de France, le plateau de Beauce, le seul qui ne s'incline pas vers Paris, est principalement composé de Calcaire de Beauce et de Calcaire d'Etampes. Les sols présentent un bon drainage naturel et une structure stable et favorable à l'enracinement qui permet une large culture et la production de céréales avec un haut niveau de rendement. Les cultures peuvent être irriguées par l'intermédiaire de forages dans les nappes souterraines profondes. A la limite septentrionale de la plaine de Beauce, le plateau est profondément entaillé au nord-est par la vallée de la Juine, creusée dans les Sables de Fontainebleau. Sur le territoire communal, se succèdent, de l'Eclimont au plateau, d'Ouest en Est, les terrains suivants :

- Les alluvions modernes et récentes (Fz), les colluvions de pente qui remplissent le fond des vallées et reposent sur les sables du Stampien dans le lit vif de l'Eclimont ;
- Les Sables et Grès de Fontainebleau (G2a) qui témoignent du dernier envahissement de la mer au Stampien et qui affleurent dans la vallée de l'Eclimont ;
- Le Calcaire d'Etampes (G2b) qui affleure bien sur les coteaux boisés où il coiffe les Sables stampiens ;
- La Molasse du Gâtinais (m1a1) reconnaissable dans les labours, qui affleure dans les têtes et les flancs de la vallée et se présente sous le faciès d'une argile jaune à brune ;
- Le Calcaire de Pithiviers (m1a2), rencontré à partir de la cote NGF 140, visible dans les labours à pierres volantes, en plaquettes ou en blocs épars ;
- Le Limon des plateaux (LP), formations limoneuses plus ou moins argileuses dont l'épaisseur peut atteindre localement jusqu'à 5,00 mètres.

Les formations dites du Calcaire d'Etampes ont été autrefois exploitées comme pierres de taille pour la construction de nombreux édifices. Les habitations traditionnelles locales utilisent naturellement la ressource géologique locale.



Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

Propriétaire : Non renseigné

Information : Non renseigné

Feuille N°292 - MEREVILLE ([Notice](#)) ([Commander la carte](#))

- Alluvions modernes et récentes, colluvions. Dépôt argilo-limoneux de crue, passant à un limon de ruissellement
- Limons des plateaux
 - Calcaire de Pithiviers : calcaire induré, marnes vertes. Calcaire de Beauce s.l. (Aquitanien supérieur)
 - Marne blanche à verte, faiblement sableuse. Calcaire de Beauce s.l. (Aquitanien supérieur)
 - Calcaires d'Etampe : calcaire induré, meulière et marnes (Stampien supérieur lacustre)
 - Sables et grès de Fontainebleau (Stampien inférieur et supérieur marin)
 - Hydro

Feuille N°293 - MALESHERBES ([Notice](#)) ([Commander la carte](#))

- Limons des plateaux : marnes argileuses brunes, épaisseur supérieure à 1 m
- Limons des plateaux : marnes argileuses brunes, épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m, avec indication du substrat : m1a2 calcaire de Pithiviers
- Alluvions modernes : gravier, sable, marne et débris calcaires
- Aquitanien supérieur : Calcaire de Pithiviers : calcaire induré et marne verte
- Aquitanien inférieur : Molasse du Gâtinais : marne blanche à blanc-vert, faiblement sableuse
- Stampien supérieur lacustre : calcaire d'Etampes : calcaire induré, meulière, marne
- Stampien inférieur et supérieur marin : Sables et grès de Fontainebleau

Feuille N°2512 - 2512 ([Notice](#)) ([Commander la carte](#))

- Alluvions modernes - QUATERNAIRE
- Aquitanien : Calcaire de Beauce, Molasse du Gâtinais - TERTIAIRE - Miocène
- Stampien sup.-Oligocène sup. : Calcaires d'Etampes. Meulière de Montmorency. - TERTIAIRE - Oligocène
- Stampien inf. à Stampien sup. : Sables et grès de Fontainebleau. Marnes à huîtres - TERTIAIRE - Oligocène

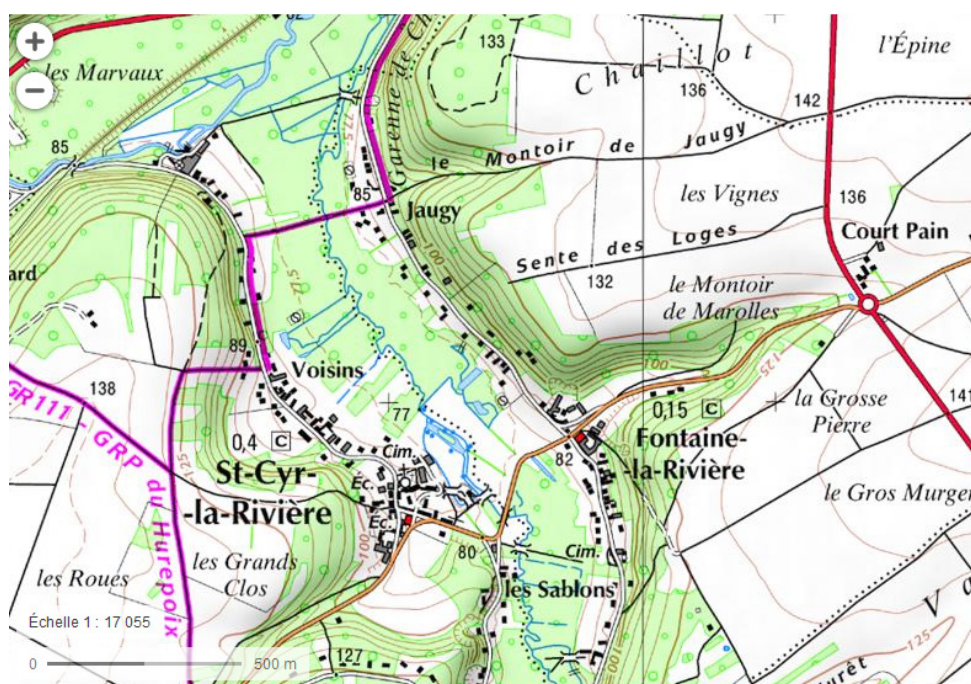
Source : BRGM. Carte géologique de Méréville et des environs

Le relief

La Beauce est un vaste plateau entaillé par différentes vallées dont l'altitude augmente à mesure que l'on remonte vers le nord dont les limites Nord-Ouest et Sud-Est peuvent atteindre la cote NGF 160. Le point haut de la commune se situe à la cote NGF 148 dans le secteur des Mézières. Le territoire communal se divise schématiquement en trois entités distinctes :

- La plaine et la vallée alluviale qui correspondent à la zone humide qui borde la rivière Eclimont ;
- Les coteaux boisés qui assurent la transition entre la vallée à l'ouest et le plateau à l'est ;
- Le plateau et ses terres agricoles qui surplombent le village et la vallée à l'est.

Les parties urbanisées se situent pour l'essentiel le long de la route qui longe l'Eclimont.



Source : IGN / GEOPORTAIL. Carte topographique

L'hydrogéologie

Le réservoir aquifère est principalement composé de calcaires empilés dans une cuvette dont le fond est constitué d'argiles imperméables. La nappe de Beauce est libre, réalimentée directement par les eaux de pluie excédentaires. Cette infiltration qui se produit lors des pluies d'automne, d'hiver et de printemps est en année moyenne de 110 mm. Les eaux souterraines sont activement exploitées, notamment dans les Calcaires d'Etampes, pour l'irrigation des cultures. Les Sables de Fontainebleau sont aquifères et donnent une série d'émergences qui alimentent la Juine. La vallée de la Juine constitue un axe d'écoulement privilégié. Les terrains sont perméables et permettent le développement de ressources puissantes dans les terrains éocènes et oligocènes.

L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la Beauce est constitué de 30 cours d'eau principaux mais se caractérise par l'absence de cours d'eau dans la partie centrale et l'existence d'un chevelu particulièrement dense en périphérie. Le département de l'Essonne est concerné par plusieurs masses d'eau ou nappes d'eau souterraines :

- La nappe profonde de l'Albien, très productive et peu vulnérable ;
- La nappe des Calcaires de Champigny, aquifère qui s'étend sur l'ensemble du département et s'amincit progressivement à l'ouest de la Juine ;
- La nappe des Sables et Grès de Fontainebleau, bien protégée dans les secteurs où l'épaisseur des sables non saturés est supérieure à 10,00 m ;
- La nappe des Calcaires de Beauce formée par les Calcaires d'Etampes et de Pithiviers, formations plus superficielles et très vulnérables.

La commune de Fontaine-la-Rivière est arrosée par l'Eclimont, rivière qui prend sa source au sud-ouest du territoire de la commune voisine d'Abbéville-la-Rivière à hauteur du hameau de Fontenette en un point nommé « La grande fontaine ». La rivière est alimentée par différentes sources tout au long de son cours de 7,7 km qui proviennent de résurgences du réservoir aquifère des Calcaires sannoisiens.



Source : IGN / GEOPORTAIL. Le réseau hydrographique de Fontaine-la-Rivière

0.2. Le paysage

Le paysage de l'Essonne

Image emblématique des paysages agricoles franciliens, les grands plateaux céréaliers sont caractéristiques du sud du département de l'Essonne. Recouvrant une partie du Mantois, de la Beauce, du Gâtinais et de la Brie française, le département de l'Essonne englobe au sud la partie centrale des boisements situés entre les forêts de Rambouillet et de Fontainebleau. La commune de Fontaine-la-Rivière appartient à l'un des quatre grands pays du département : la Beauce, plateau limité par des coteaux raides qui correspond à la couche géologique la plus récente. Ce paysage de grandes cultures se caractérise par des horizons lointains, sans haie ni clôture qui contraste avec la zone humide de l'Eclimont.

La perception du paysage

L'évocation des paysages se réfère aux grandes cultures qui représentent plus de 90% des terres agricoles. Jusqu'au XVIII^e siècle, les écrivains donnaient une image plutôt négative du paysage de Beauce. Au début du XX^e siècle, les premiers écrits positifs et qualitatifs apparaissent et Blaise Cendrars fait une belle description du plateau agricole et de la vallée de la Juine. Aujourd'hui, les vallées du département de l'Essonne telles la Juine et celle de l'Eclimont constituent des paysages très attractifs. Les grandes formes d'occupation au sol créent les variations les plus visibles. Elles se traduisent par des textures, des épaisseurs et des ambiances qui sont l'une des caractéristiques du paysage les plus directement appréhendées. Outre la zone humide et les coteaux boisés, quelques éléments singuliers se distinguent dans le paysage : groupement bâti ancien à l'intersection de la rue de Jaugy et de la RD 145, ensemble de Courpain. Le parcellaire agricole participe aux lignes de force du paysage par sa trame foncière, ensemble des directions données par les traces au sol du parcellaire et des objets implantés à sa surface.



Source : photos J-P DENUC. Le contraste entre l'Eclimont et le plateau agricole

L'évolution du paysage

Durant les périodes gauloise et gallo-romaine, de grandes voies de communication traversaient le département d'aujourd'hui. Leur tracé préfigurait les axes routiers actuels. Au XVII^e siècle, l'axe Lutèce-Cenabum, voie romaine passant par Saclas et Etampes, était la route la plus fréquentée du royaume. Les riches terres du plateau connurent très tôt une forte concentration ecclésiastique ou laïque avec la proximité de la cour et de la capitale. Les terroirs sont majoritairement dévolus aux céréales et découpés en de vastes pièces de terre de formes carrée ou trapézoïdale. Dans ce pays vaste et ouvert, la densité de population est faible et les habitants se regroupent dans des villages ou dans d'importantes fermes. Le bâti rural traditionnel conçu dans une logique fonctionnelle et sociale s'intégrait au paysage par sa forme, son implantation et par les matériaux. A la fin du XX^e siècle, les petits villages du sud de l'Essonne échappent au développement routier qui suit l'avènement du chemin de fer. Fontaine-la-Rivière, village à l'écart et relativement protégé, se préserve de toute urbanisation incontrôlée.

Le paysage, l'urbanisation et les infrastructures routières

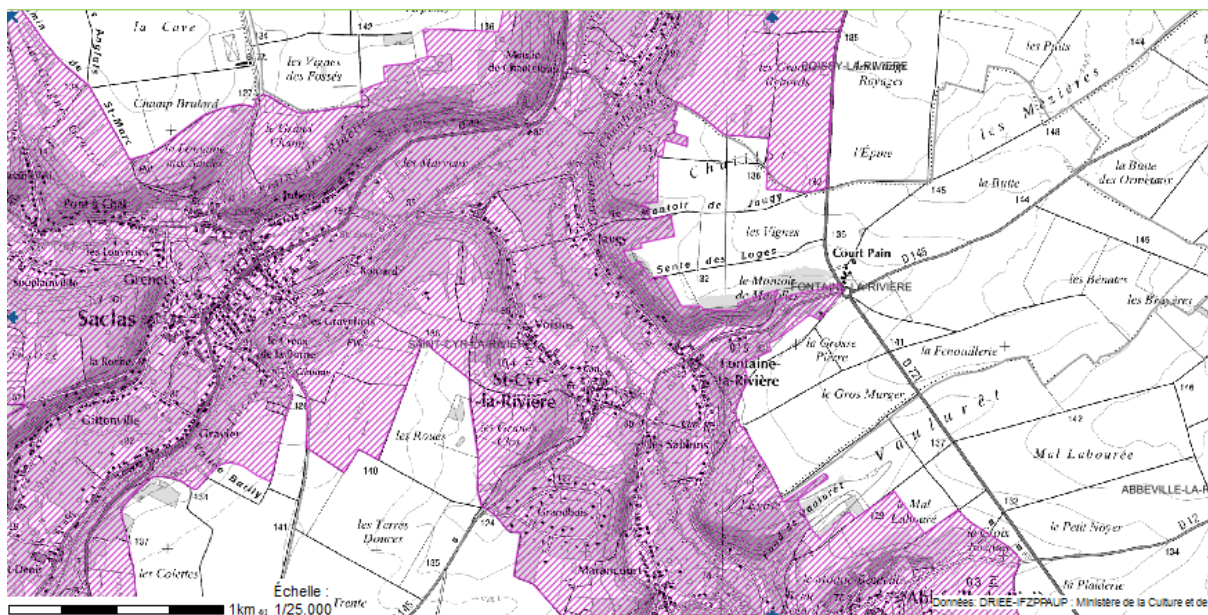
L'urbanisation du sud du département est discontinue et les plateaux restent peu peuplés. La répartition des bourgs et villages se fait selon un maillage assez régulier. L'urbanisation de la commune de Fontaine-la-Rivière relève également d'un attrait pour la rivière. Le village se laisse découvrir par la route de Boissy-la-Rivière à Abbéville-la-Rivière, par la RD 145 en venant de Saint-Cyr-la-Rivière ou de Courpain.



Source : Photos J-P DENUC. Le paysage se laisse découvrir par la route

Le site inscrit de la Haute Vallée de la Juine

En amont d'Etampes, cette partie de la vallée de la Juine présente des caractères particulièrement pittoresques. La topographie est très marquée et les modes d'occupation au sol très variés. Par ses méandres la rivière crée une variété topographique dans laquelle les éléments boisés dominant et couvrent des versants trop pentus pour être cultivés mais aussi les fonds de la vallée humides et marécageux. L'inscription du site vise à préserver la qualité de ces paysages en leur conservant leur spécificité propre.



Source : DRIEE Île de France. Le site inscrit de la haute Vallée de la Juine à Fontaine-la-Rivière

0.3. Le patrimoine

Le patrimoine rural

Le patrimoine rural trouve son origine dans la place prédominante de l'agriculture et ressort généralement du patrimoine vernaculaire. Héritières des domaines gallo-romains et des tenures médiévales, les exploitations agricoles, pour se protéger et regrouper des fonctions variées, sont souvent formées de plusieurs bâtiments autour d'une cour fermée et sont situées en bordure de village pour conjuguer accessibilité aux cultures et possibilités d'extension. Or, il s'avère que le village de Fontaine-la-Rivière ne répond pas réellement à ce que l'on peut trouver dans les communes avoisinantes faute de véritables grandes fermes emblématiques de l'activité céréalière à ce jour. Dans le village, le calcaire et le grès qui fournissent pierres et moellons sont très présents. L'argile est essentiellement utilisée pour les couvertures de tuiles. Ce patrimoine vernaculaire reste exposé aux évolutions de la société, à la modification des usages et des fonctions. Certains bâtiments non entretenus disparaissent ou quelquefois sont dénaturés par des travaux de rénovation inappropriés. Dans la commune, les potentialités de transformation du patrimoine rural demeurent cependant assez limitées.

L'organisation du village

La commune de Fontaine-la-Rivière est principalement constituée d'une entité, le village, de quelques maisons sur la RD 145 et d'un écart au croisement de la RD 145 et de la RD 721, Courpain. Le village s'organise par rapport au relief et à la légère sinuosité de la rivière Eclimont. Il s'étire le long de la petite route qui joint les communes voisines et contigües de Boissy-la-Rivière et Abbéville-la-Rivière. Le centre du village se situe à l'intersection de la RD 145 avec cette petite route. La majorité des constructions sont implantées de par et d'autre de cette route, à une altitude moyenne de NGF 85. Il s'agit donc d'un village-rue qui s'étend sur près de 2 km. Dans les parties les plus anciennes du village, petit noyau central, les constructions sont généralement implantées à l'alignement. Les constructions les plus récentes sont implantées à des distances variables de l'alignement, quelquefois sur de grands terrains qui bordent la rivière. La qualité du village se caractérise par son unité et par la présence de la pierre.

Le petit patrimoine

La commune souhaite préserver ses paysages et quelques éléments patrimoniaux. Ainsi, au-delà de son patrimoine naturel, le patrimoine bâti revêt une importance particulière comme identité du village et notamment les formes urbaines et les matériaux des bâtiments et des murs. Témoignage d'un ouvrage aujourd'hui disparu, les vestiges de l'ancien château sont composés d'un pan de mur de soutènement percé de quelques ouvertures destinées à l'écoulement des eaux en provenance des coteaux. Surplombant la vallée et contemporain de la construction de l'église Saint-Etienne, le cimetière est délimité par d'épaisses murailles épaulées de contreforts. Elevé au carrefour de deux routes départementales, l'ancien relais de poste de Courpain était devenu une auberge de campagne. Isolé sur le plateau, au milieu des champs, c'était un arrêt obligatoire pour les hommes et les chevaux. Composé d'une stèle ornée, le monument aux morts est commun aux localités de Saint-Cyr-la-Rivière et Fontaine-la-Rivière.



Source : Photos J-P DENUC. Les vestiges du château

0.4. Le climat

Le climat de l'Île de France, de type tempéré atlantique, est dans l'ensemble plutôt homogène. Souvent nuageux et doux, ne se prêtant que rarement à des excès de température en été comme en hiver, la neige y est rare. L'Essonne présente un climat de type océanique dégradé avec une température moyenne maximale de 24° en été et 6° en hiver. Les précipitations sont modérées et la pluviométrie moyenne annuelle est assez régulière, de l'ordre de 600 mm. Les vents sont faibles, de directions dominantes Ouest/Sud-Ouest porteurs de pluie et de fraîcheur puis Nord-Est à tendance anti-cyclonique en amenant de l'air sec en été. L'ensoleillement moyen varie de 1 700 à 1 800 heures par an.

0.5. L'air et la santé

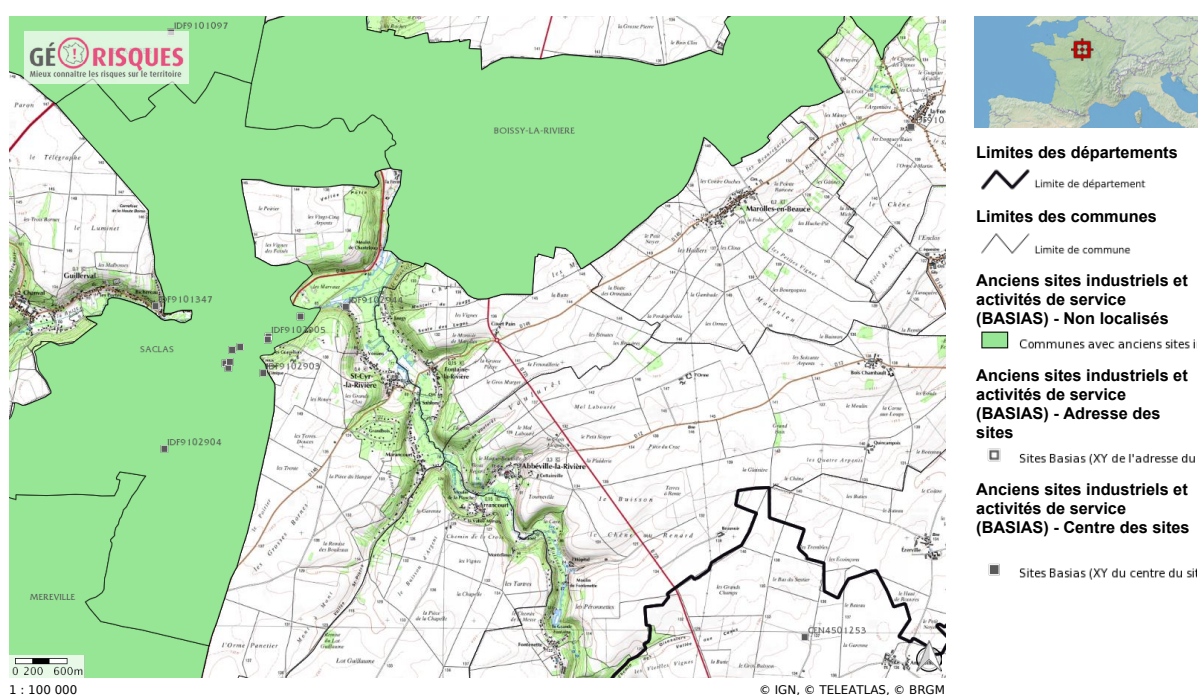
La commune de Fontaine-la-Rivière n'est pas située en zone sensible à la qualité de l'air. Par les choix opérés, le PLU n'a pas d'impact négatif à proximité du principal axe routier, la RD 721, la vocation de la zone de Courpain restant économique et dans ses limites actuelles. Commune rurale de l'Essonne, Fontaine-la-Rivière est, par son agriculture, consommatrices de produits phytosanitaires et l'eau est le milieu dans lequel les pesticides s'accumulent le plus facilement.

Les espèces végétales allergisantes

Invisible à l'œil nu, le pollen, élément reproducteur produit par les organes mâles des plantes, contient de nombreuses protéines allergisantes transportées par le vent ou les insectes. Ces pollens peuvent entraîner des réactions allergiques au niveau des muqueuses respiratoires et oculaires et, occasionnellement, être responsables de réactions cutanées. Le PLU recommande donc de ne pas planter de végétaux au fort potentiel allergisant dans les zones urbaines et à urbaniser.

0.6. La pollution du sol

La pollution des sols résulte de l'accumulation anormale d'éléments toxiques ou d'agents pathogènes liés à l'activité humaine. L'agriculture contribue également à la pollution des sols par l'épandage d'engrais et d'amendements, l'usage de pesticides et de fertilisants. Les agriculteurs sont particulièrement concernés par l'exposition directe, par ingestion ou inhalation de particules ou absorption cutanée. La commune de Fontaine-la-Rivière est en partie constituée de sols lessivés et dégradés correspondant aux plateaux de rendzines, de sols bruns et bruns calcaires. Or l'eau souterraine est exploitée au même titre que l'eau de surface pour la consommation humaine et l'agriculture. Pour autant, l'eau souterraine destinée à la consommation humaine est rendue potable au moyen d'une désinfection par chloration. La base de données des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) et la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL) ne recensent aucun site pollué ou potentiellement pollué sur le territoire de la commune.



Source : IGN / BRGM. Base de données BASIAS

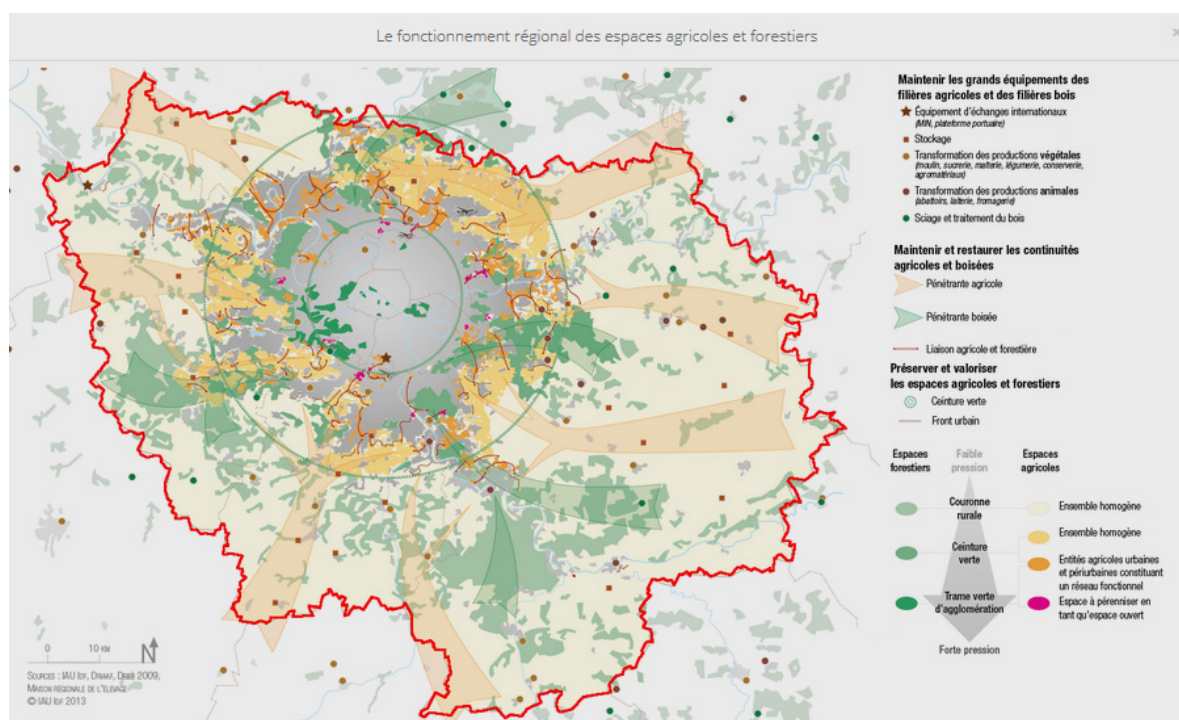
0.7. Le bruit et les nuisances sonores

Le bruit, phénomène acoustique produisant une sensation auditive jugée désagréable ou gênante, constitue un problème de santé publique dont les effets peuvent nuire à la santé et au bien-être des personnes. La circulation automobile constitue la principale source de nuisance sonore. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement identifie des « zones calmes potentielles » dans lesquelles la contribution sonore cumulée des sources modélisées est inférieure à 55 dB (A). La RD 721 est classée en catégorie 3 où sont applicables les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau départemental. Si la largeur maximale du secteur affecté par le bruit est de 100 mètres, hormis l'écart de Courpain, la partie urbanisée du territoire communal tranche singulièrement par son calme aux situations d'exposition aux bruits de circulation de la RD 721 sur le plateau.

1. Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1. Rapport de compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur Régional d'Île de France (SDRIF)

La commune de Fontaine-la-Rivière est identifiée sur la carte « Grandes entités géographiques » comme une communes aux caractéristiques rurales dont le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Il appartient au PLU de faire une application du corpus normatif du SDRIF à l'échelle de la commune dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité en définissant précisément le lieu, la taille et la délimitation des espaces utilisables. Le PLU ou les décisions concernées doivent permettre la réalisation des objectifs et options que le SDRIF a retenu.



Source : *Référentiel territorial 2030. Atlas SDRIF.*
Le fonctionnement régional des espaces agricoles et forestiers

La mise en œuvre du PLU évite d'implanter toute construction accueillant les populations les plus sensibles à proximité de la RD 721 et évite également tout étalement d'une activité logistique le long des axes routiers. La mise en œuvre du PLU favorise la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans le tissu urbain existant du village. Cette densification est adaptée aux possibilités d'alimentation par les réseaux. La mise en œuvre du PLU participe à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien. La mise en œuvre du PLU permet de satisfaire à l'augmentation attendue à l'horizon 2030 de 10% de la densité humaine et de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat. La mise en œuvre du PLU planifie quatre petits secteurs d'extension urbaine maîtrisée en continuité de l'espace urbanisé existant et conforte les limites de l'urbanisation.

Le PLU préserve d'une part, des unités d'espaces agricoles cohérentes en évitant toute fragmentation et, d'autre part, des éléments, espaces et milieux d'intérêt écologique et paysager en assurant notamment l'intégrité des bois de plus de 1 hectare. Le PLU permet de maintenir les continuités écologiques et les liaisons agricoles et forestières.

1.2. Rapport de compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

La déclinaison des enjeux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands s'organise à partir de 5 enjeux majeurs traduits sous forme de 8 défis et 2 leviers transversaux, ces derniers constituant les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux : 44 orientations déclinées en 191 dispositions. La pollution ponctuelle par des matières polluantes classiques, essentiellement composées de matière en suspension, de matières organiques, de nutriments azotés et phosphorés est provoquée par les rejets des collectivités, des industries et de l'élevage. Sur le territoire communal, il n'existe pas de rejets de la collectivité (assainissement non collectif), des industries (aucune) ou de l'élevage (aucun). Les rejets éventuels liés à l'agriculture du plateau sont pour la plupart filtrés par les coteaux boisés et n'atteignent pas la zone humide de l'Eclimont.

La mise en œuvre du PLU impose des pourcentages d'espaces en pleine terre, des petits bassins de rétention, des noues paysagères. Le PLU favorise la perméabilité des sols et la rétention à la source de l'eau de pluie. La mise en œuvre du PLU assure le maintien de la ripisylve naturelle qui borde la rivière Eclimont, ne réduit pas les surfaces en herbe existantes et n'a aucun impact négatif sur les espaces boisés des coteaux. La plupart des éléments fixes du paysage sont conservés et protégés. Pour enrayer la perte de biodiversité, le PLU protège la zone humide, les connexions transversales et contient des dispositions réglementaires nécessaires au ralentissement des eaux pluviales vers l'Eclimont.

1.3. Rapport de compatibilité du PLU avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques » fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique. La Nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration des polluants du sol vers la nappe. La commune de Fontaine-la-Rivière, partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates menace à court terme la qualité des milieux aquatiques, est classée en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrate. L'ensemble des communes du territoire du SAGE est d'ailleurs classé en zones sensibles qui comprennent les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions azotées et phosphorées responsables de l'eutrophisation.

Les objectifs de préservation concernent :

- des corridors considérés comme globalement fonctionnels traversant les réservoirs de biodiversité ou reliant certains de ces réservoirs ;
- des corridors à fonctionnalité réduite utilisables par les espèces terrestres les moins exigeantes ;
- des éléments pour lesquels la mise en œuvre d'actions visant le rétablissement de la fonctionnalité des corridors est prioritaire ;
- des habitats favorables à la diversité ;
- d'autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Composantes de la trame verte et bleue du SRCE pour la commune de : Fontaine-la-Rivière (91240)			
Surface communale : 373 ha Surface de la zone de 1 km autour de la commune : 1252 ha Nombre d'habitants : 223 (Insee 2012)			
Réservoirs de biodiversité	Dans la commune	% commune	Dans une zone de 1 km autour de la commune
Réservoirs de biodiversité	35,2 ha	9,4 %	103,7 ha
Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France	n/a	n/a	--
Corridors de la sous-trame arborée			
Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité	--		1,6 km
Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité	--		1,5 km
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité	--		--
Corridors de la sous-trame herbacée			
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes	--		--
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes	1,6 km		4,1 km
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite	2,4 km		8,8 km
Corridors et continuum de la sous-trame bleue			
Cours d'eau et canaux fonctionnels	2,1 km		10,8 km
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite	1,7 km		3,3 km
Cours d'eau intermittents fonctionnels	139 m		1,2 km
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite	323 m		184 m
Corridors et continuum de la sous-trame bleue	18,7 ha	5 %	121,9 ha
Lisières des boisements de plus de 100 ha			
Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha	3,8 km		16 km
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha	7,4 km		23,7 km
Obstacles des corridors arborés			
Infrastructures fractionnantes	--		--
Obstacles des corridors calcaires			
Coupures urbaines	--		--
Obstacles de la sous-trame bleue			
Obstacles à l'écoulement (ROE v3)	--		2
Points de fragilité des corridors arborés			
Routes présentant des risques de collision avec la faune	--		--
Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire	--		--
Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation	--		--
Passages prolongés en cultures	--		--
Clôtures difficilement franchissables	--		--
Points de fragilité des corridors calcaires			
Coupures boisées	--		--
Coupures agricoles	--		--
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue			
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport	--		--
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport	--		--

-- : Éléments absents de la commune; n/a : non applicable

Source : SRCE Île de France : tableau des composantes de la TVB

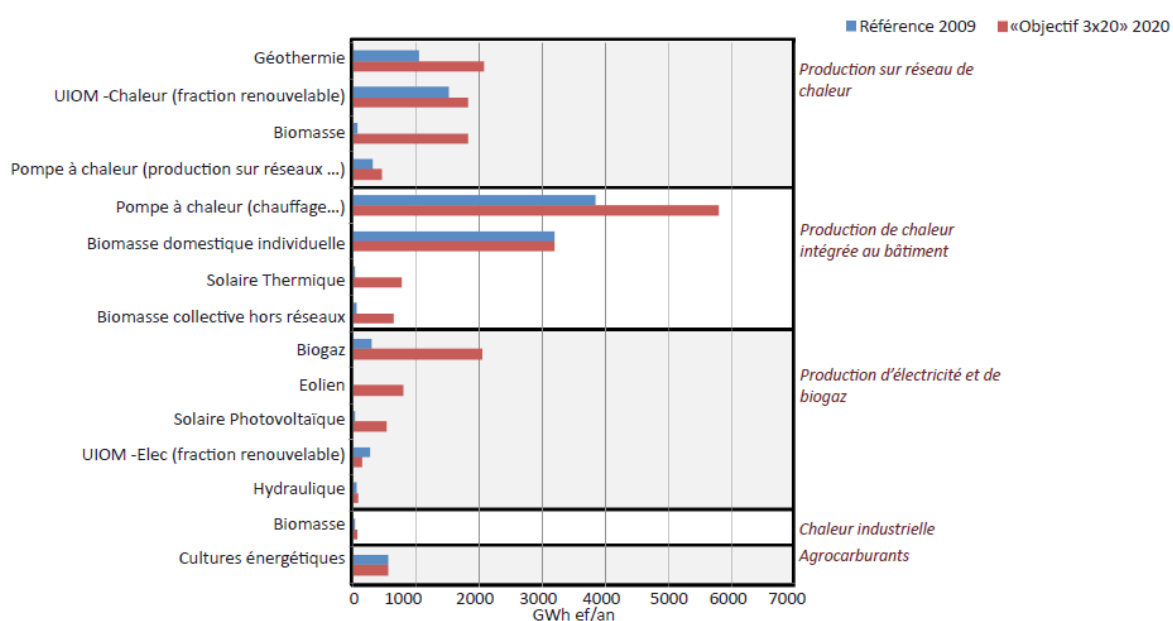
1.7. Prise en compte du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), du Schéma Régional Eolien (SRE), du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) et du Plan Climat –Air Energie Territorial (PCAET) par le PLU

La France s'engage pour 2020, à respecter les objectifs de qualité de l'air, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer son efficacité énergétique de 20%, à faire en sorte que sa consommation énergétique finale soit couverte par des énergies renouvelables. Le SRCAE fixe à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel terrestre renouvelable et de récupération.

La commune ayant menée une réflexion sur les possibilités d'optimisation et de mutualisation des constructions, le PLU privilégie une forme de mixité fonctionnelle par des dispositions favorisant l'emploi et l'habitat sur le même lieu dans les zones urbaines et à urbaniser. Le PLU incite, par des bonus de constructibilité, le recours aux équipements exemplaires sur un plan énergétique. Le PLU vise à densifier les parties actuellement urbanisées en matière de logements et d'emplois sur place pour limiter les déplacements quotidiens et pendulaires.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA 2015-2025) a pour objet de ramener dans un délai fixé les concentrations en polluant en conformité avec les valeurs limites européennes. Les OAP et le règlement du PLU comprennent des dispositions visant à limiter les secteurs d'extensions de l'urbanisation en déterminant une densité minimale de constructions afin de lutter contre l'étalement urbain et notamment pour préserver la qualité de l'air.



Source : SRCAE : évolution de la production d'énergie renouvelable suivant le scénario « 3 x 20 »

1.8. Prise en compte par le PLU du Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne (SDCa 2013-2030)

Le Schéma Départemental des Carrières constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières. Sur le territoire communal, l'ouverture et l'exploitation d'une carrière serait peu compatible avec les mesures de protection existantes pour des motifs paysagers, écologiques et archéologiques par endroits. La mise en œuvre du PLU n'est pas de nature à contrarier les objectifs du Schéma Départemental des Carrières car le document d'urbanisme :

- n'augmente pas le taux de dépendance du département pour les granulats ;
- ne contrarie pas la valorisation des ressources nationales ;
- ne remet pas en cause l'approvisionnement de la région ;
- n'a pas d'effet négatif sur l'intensification de l'effort environnemental sur les carrières.

1.9. Prise en compte des Servitudes d'utilité Publique (SUP) par le PLU

Le territoire communal est concerné par six servitudes d'utilité publique.

Au titre de la servitude AC1, le PLU prend en compte le rayon de protection de l'église de Saint-Cyr et Sainte-Juliette de Saint-Cyr-la-Rivière.

Au titre de la servitude AC2, le PLU prend en compte le site inscrit de la Haute Vallée de la Juine.

Au titre de la servitude I3, le PLU prend en compte la canalisation de gaz sous pression.

Au titre de la servitude A4, le PLU prend en compte le passage le long de l'Eclimont.

Au titre de la servitude I1, le PLU prend en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Au titre de la servitude PT2, le PLU prend en compte la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

Au titre de la servitude T7, le PLU prend en compte l'extérieur des zones de dégagement de l'aviation civile ou militaire.

1.10. Prise en compte des risques par le PLU

La commune n'est pas répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs pour le risque d'inondation. La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondation et coulées de boue en 1999. Les fonds de vallée, les prairies et les zones humides qui constituent des champs d'expansion des crues sont classés en zone N.

La commune est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs pour le risque mouvement de terrain (aléa moyen), retrait et gonflement des formations argileuses et marneuses. Le niveau de sismicité est de 1. La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain en 1999.

La commune n'est pas répertoriée pour le risque industriel, pour le risque nucléaire et pour le risque lié au transport de marchandises dangereuses par voie routière et ferroviaire. En revanche, la commune est concernée par la canalisation de transport de gaz sous pression (classée en catégorie B).

Aucun établissement soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est présent sur le territoire communal.



Source : BRGM. Carte des aléas Argiles retrait gonflement

2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

2.1. Les espaces et les espèces protégés

Le projet communal se limite à une extension de l'urbanisation de 7 800 m² sur quatre secteurs distincts. L'ensemble de ces quatre secteurs font l'objet d'OAP de superficies plus étendues de manière à préserver les espaces naturels et agricoles en fonds de parcelles. La mise en œuvre du PLU ne touche aucune zone notable : Sous-sites Natura 2000, ZNIEFF, réservoirs de biodiversité, corridors, lisières des boisements, zone à dominante humide du SDAGE. La mise en œuvre du PLU n'a pas d'impact sur les terres agricoles du plateau et n'augmente pas la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces. Les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage sont préservés. La préservation de la zone humide, des pelouses sèches, des prairies naturelles et des coteaux boisés autorise une conservation « in situ » qui maintient la restauration des populations dans le milieu même où se sont développés leurs caractères distinctifs.

2.2. Les espaces naturels, agricoles et forestiers

La mise en œuvre du PLU ne produit qu'une très faible artificialisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers car, si les secteurs d'extension sont localisés dans des espaces non comptabilisés au sens du SDRIF, ils correspondent en fait à des terrains qui n'appartiennent pas réellement à la définition des espaces NAF si ce n'est qu'ils ne sont pas bâtis et ne peuvent être considérés comme des dents creuses faute d'être entourés de parcelles bâties. L'urbanisation de ces terrains n'affectera pas d'habitats très sensibles ou à fort intérêt écologique et n'a aucun impact sur l'ensemble des fonctions qu'ils remplissent en matière de :

- ressources naturelles (eau, air, sol et biodiversité) ;
- qualité des territoires (paysage naturel et paysage bâti) ;
- lieux de détente et de loisirs (calme et promenades) ;
- risques d'inondation (ruissellements, crues) ;
- régulation du climat (température, humidité de l'air) ;
- élimination des pollutions (filtration de l'eau et de l'air, stockage du carbone).

La mise en œuvre du PLU n'entraîne aucune destruction d'habitats, aucune perturbation des processus de dispersion des espèces, aucune réduction dans la diversité des habitats, aucun effet de lisières ou zones de transition entre plusieurs biocénoses car il n'y a aucune fragmentation de l'espace. Par ailleurs, le PLU veille à maintenir dans le village les continuités écologiques existantes en limitant fortement l'impact de l'extension urbaine et le maintien de la diversité génétique dépendante de ces échanges.

2.3. L'eau et les milieux aquatiques

Concernant la rivière Eclimont, les objectifs pour le bon état écologique et le bon état chimique visent l'horizon 2021. La mise en œuvre du PLU contribue à protéger et à restaurer les milieux humides et l'Eclimont, à préserver et à restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, à préserver leurs habitats et leur biodiversité et à mettre fin à la dégradation de la zone humide pour maintenir le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau : limites strictes des secteurs d'extension de l'urbanisation, protection des milieux humides et de la forêt alluviale pour atténuer notamment la diminution de l'humidité des sols en été et celle du débit de l'Eclimont. Aucune disposition du document d'urbanisme n'est susceptible de générer un impact négatif sur la continuité de l'Eclimont et du corridor alluvial.

2.4. Le paysage et le patrimoine

La vallée de l'Eclimont est l'une des composantes du site inscrit de la Haute Vallée de la Juine. La vallée offre des paysages compartimentés, avec des ripisylves où dominant le frêne et l'aulne, des parcelles plus petites, souvent à l'origine des prairies, aujourd'hui quelquefois en prairies ou en friches. Les coteaux calcicoles s'imposent par leurs versants à dominante boisée. La forme dominante des espaces cultivés qui occupent le plateau est la grande culture en champs ouverts.

La mise en œuvre du PLU n'entraîne aucune pression démographique sur ces éléments susceptible d'impacter le paysage ou le patrimoine naturel.

2.5. Sols et pédologie

La mise en œuvre du PLU ne prévoit aucune activité d'extraction, a fortiori susceptible d'impacter l'environnement par des rejets de matière en suspension, des perturbations de l'écoulement des nappes ou des milieux, des modifications du paysage ou des émissions de bruit.

2.6. Climat et énergie

La mise en œuvre du PLU n'a pas réellement d'effet sur la répartition de la faune et de la flore au regard du changement climatique. Le PLU de Fontaine-la-Rivière encourage par des dispositions réglementaires l'exemplarité énergétique des nouveaux bâtiments d'habitation par des bonus de constructibilité. En matière de production d'énergies renouvelables, les contraintes fortes liées aux zones de développement de l'éolien devraient conduire à privilégier le soleil et, dans une moindre mesure, la géothermie.

2.7. Le vieillissement de la population

La mise en œuvre du PLU autorise un accroissement sensible de la population par densification des parties actuellement urbanisées et sur les quatre secteurs d'extension de l'urbanisation tout en réduisant, par des dispositions favorables à la mixité fonctionnelle des zones, certains déplacements.

La mise en œuvre du PLU est sans incidence sur l'air ambiant, sur les polluants, sur un dépassement éventuel de norme de qualité de l'air, sur les valeurs cible et limite, sur les objectifs de qualité concernant les oxydes d'azote, sur les particules PM10 et PM 2,5, sur le plomb, sur le dioxyde de soufre, sur l'ozone, sur le monoxyde de carbone et le benzène. La mise en œuvre du PLU n'est pas à l'échelle des impacts principaux en matière de changement climatique sur la santé humaine.

3. Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement

3.1. Cohérence interne du PLU

Le PLU maintient l'intégralité des espaces agricoles du plateau et leurs fonctionnalités écologiques et économiques. Pour contenir au maximum tout étalement urbain et préserver les terres agricoles, le seul secteur d'extension ayant un impact sur les terres agricoles concerne un terrain déclaré à la PAC d'une superficie de 3 200 m², pour une surface agricole de 274,34 hectares sur le territoire communal.

Le PLU, qui ne crée aucune fragmentation des espaces agricoles par des infrastructures de transport nouvelles, garantit la bonne fonctionnalité des connexions avec les lisières des boisements et répond aux exigences des différentes étapes du cycle de vie des organismes qui les peuplent. L'ensemble des milieux forestiers est préservé et protégé par les dispositions suivantes : classement en zone naturelle et forestière « N », classement en EBC, délimitation de secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23.

Même s'il n'a pas vocation à assurer la libre circulation des espèces ou à renaturer les berges de l'Eclimont, le PLU préserve les milieux humides par la délimitation des zones, de secteurs spécifiques, du classement en EBC. Le PLU préserve les pelouses calcicoles du site Natura 2000 par leur délimitation dans la zone « N », le classement en EBC et/ou la délimitation au titre de l'article L.151-23. Le PLU préserve l'intégralité des trois ZNIEFF de type I, sites qui correspondent à un très fort enjeu de valorisation des milieux naturels.

3.2. Cohérence externe du PLU : articulation avec d'autres documents d'urbanisme

Le PLU est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement.

➔ Se reporter au Chapitre 12 Sections 12.1 à 12.5 du rapport de présentation.

Le PLU prend en compte l'ensemble des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement.

➔ Se reporter au Chapitre 12 Sections 12.6 à 12.8 du rapport de présentation.

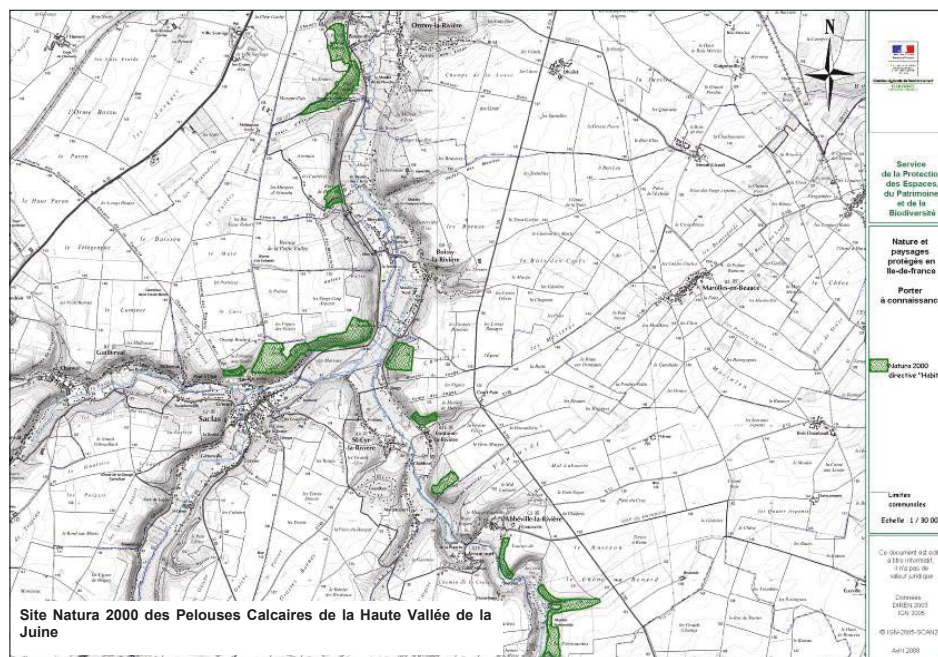
Le PLU prend en compte l'ensemble des servitudes d'utilité publique et les risques.

➔ Se reporter au Chapitre 12 Sections 12.9 et 12.10 du rapport de présentation.

Le PLU n'impacte aucune zone revêtant une importance particulière pour l'environnement.

3.3. Présentation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine », zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune et Flore 92/43/CEE » se situe au sud du département de l'Essonne sur les communes de Saclas, Fontaine-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Rivière, Ormoy-la-Rivière, Boissy-la-Rivière et Abbéville-la-Rivière. Ce site Natura 2000 se caractérise par des pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, par des pelouses calcaires sur sables xériques, par des formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses et par des formations à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires.



Source : NaturEssonne 2010. Site Natura 2000 FR1100800

Le site Natura 2000 se décompose en 9 sous-sites dont 3 sont localisés sur la commune de Fontaine-la-Rivière :

- Le sous-site 2 « Le Carrossier » d'une superficie de 5,34 hectares ;
- Le sous-site 7 « La Garenne de Chanteloup » d'une superficie de 8,46 hectares ;
- Le sous-site 8 « Coteau des Loges » d'une superficie de 3,22 hectares.

Le site abrite un habitat d'intérêt européen : « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » et abrite des espèces d'intérêt européen « *Euplagia quadripunctaria* » (Ecaille chinée) et « *Lucanus cervus* » (Lucane cerf-volant).

3.4. Relation entre le PLU et le site Natura 2000

Le PLU ambitionne de préserver les continuités écologiques et de favoriser les espèces. Le site Natura 2000 n'entraîne pas servitude d'utilité publique et ne fait pas l'objet d'un zonage particulier. Il intègre la zone naturelle et forestière « N » et est délimité sur les documents graphiques du règlement comme secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23. Le site Natura 2000 fait l'objet de dispositions spécifiques dans le règlement du PLU. Le classement en EBC complète en outre les mesures de protection.

3.5. Evaluation des incidences Natura 2000 du PLU

Approche par milieu

L'ensemble du site Natura 2000 comporte 5 habitats d'intérêt communautaire :

- les pelouses calcaires de sables xériques ;
- les pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques ;
- les formations stables xéro-thermophiles à buis des pentes rocheuses ;
- les formations à genévriers sur pelouses calcaires ;
- les forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes élevés.

Le site comporte également d'autres habitats de types :

- des habitats associés : formations boisées issus de la fermeture des habitats initialement ouverts et comprenant essentiellement la chênaie-charmaie ;
- des complexes d'habitats : fourrés apparaissant en mélange avec d'autres habitats ;
- des habitats anthropisés : essentiellement sur la commune, des espaces interstitiels tels des chemins.

La mise en œuvre du PLU est sans incidence sur ces milieux.

Approche par site et sous-sites

Au titre de la directive « Habitats », le site Natura 2000 présente un intérêt particulier en matière de biodiversité pour des milieux calcicoles, notamment des ensembles à pelouses sèches et genévriers, espaces ouverts constituant des habitats propres à de nombreuses espèces.

Le secteur 2 « Le Carrossier » est concerné par :

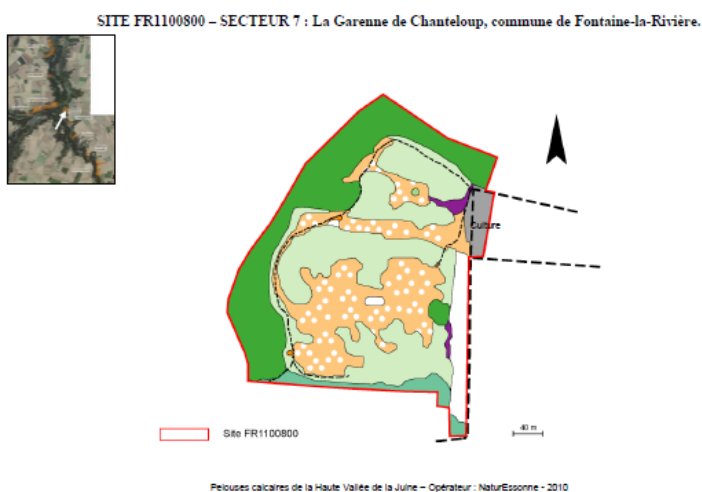
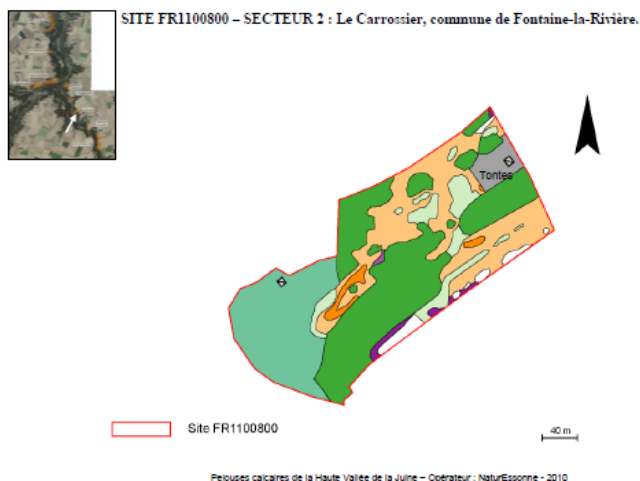
- les pelouses calcaires méso-xérophiles (1,74 ha) ;
- les pelouses calcaires xérophiles (0,07 ha) ;
- les bois (2,79 ha).

Le secteur 7 « Garenne de Chanteloup » est concerné par :

- les pelouses dégradées (6,09 ha) ;
- les bois (2,20 ha) ;
- les pelouses calcaires xérophiles (0,01 ha) et méso-xérophiles (0,01 ha).

Le secteur 8 « Coteau des Loges » est concerné par :

- les pelouses calcaires de sables xériques (0,16 ha) ;
- les pelouses calcaires xérophiles (0,04 ha) ;
- les bois (2,60 ha) ;
- les pelouses dégradées (0,41 ha).



HABITATS SEMI-NATURELS IDENTIFIES:

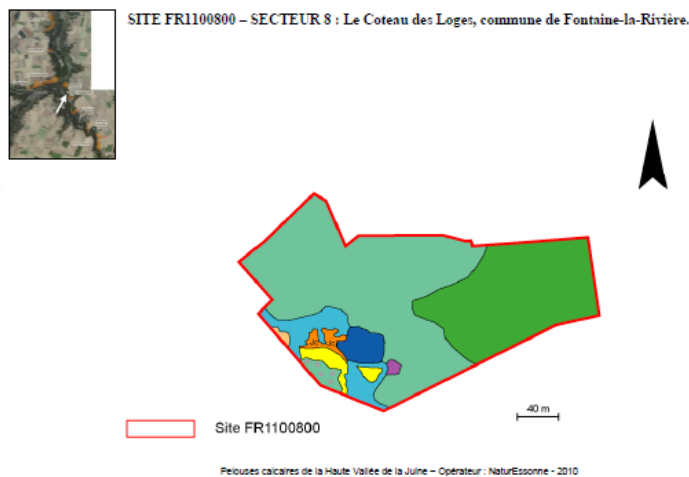
	Pelouses calcaires de sables xériques (6120 - 34.12)
	Pelouses calcaires xérophiles (6210_3 - 34.33)
	Pelouses calcaires mésoxérophiles (6210_2 - 34.32)
	Formations à <i>Juniperus communis</i> (5130 - 31.88)
	Formations stables xéro-thermophiles à Buis (5110 - 31.82)
	Forêt alluviale résiduelle (91E0 - 44.3)
	Ourliets (6210 - 34.32)
	Fourrés (6210 - 34.32)
	Pré-bois de feuillus (6210 - 34.32)
	Pré-bois mixtes (6210 - 34.32)
	Pré-bois de pin (6210 - 34.32)
	Bois de feuillus (41.711)
	Bois mixtes (43.2)
	Bois de pins (83.3112)

MOSAQUES / SUPERPOSITIONS:

	Ancienne carrière (6210_3, 6210_2, 6210: fourrés, pré-bois)
	Pelouses mésoxérophiles (6210_2) et ourliets
	Pelouses xérophiles (6210_3) et ourliets
	Pelouses mésoxérophiles (6210_2) et fourrés
	Fourrés et bois de feuillus
	Pré-bois de pin et fourrés
	Pré-bois de pin et pelouses xérophiles (6210_3)

ANTHROPISATION:

	Habitats (tous types) rudéralisés (cf. cartes pour détails)
	Espaces interstitiels (cultures...)
	Constructions, habitations
	Sentiers et chemins
	Voie ferrée



Source : NaturEssonne 2010 - DOCOB. Habitats présents sur les trois secteurs

3.6. Conclusion de l'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000

Les habitats et les milieux naturels qui composent les trois secteurs du site Natura 2000 sur le territoire de la commune de Fontaine-la-Rivière bénéficient de mesures de protection appropriées dans le PLU : zonage, secteurs spécifiques EBC et L.151-23, dispositions réglementaires.

Les orientations générales du PADD et les choix opérés en matière de développement de la commune permettent de préserver ces trois secteurs au même titre que les ZNIEFF, la zone humide, les coteaux boisés et plus largement l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La mise en œuvre du PLU est sans effet ou impact négatif sur les sous-sites Natura 2000. La sensibilisation de la population à la préservation de l'environnement et à la biodiversité lors des études du PLU constitue par ailleurs un impact positif.

4. Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan

4.1. Les instances impliquées

La délimitation des secteurs et des zones est le résultat d'une concertation avec les services de l'Etat par la prise en compte des avis émis lors des réunions et contacts avec la DDT. L'évolution de l'étude et les choix opérés résultent de cette concertation en amont. Par ailleurs, l'élaboration du PLU s'est appuyée sur les études de certains acteurs majeurs en matière d'environnement :

- L'étude préalable à la restauration hydromorphologique et au rétablissement des continuités écologiques de la Juine et de ses affluents. SIARJA. CE3E.
- L'étude sur la délimitation, et le diagnostic des zones humides des communes d'Arrancourt et d'Abbéville-la-Rivière. IEA.
- L'étude sur le diagnostic écologique et les orientations de gestion du site de la Haute Vallée de la Juine. CG91.
- Le document d'objectif (DOCOB) site Natura 2000 FR1100800. NATURESSONNE.
- Etude sur les zones humides SIARJA, Agence de l'eau Seine Normandie, Département de l'Essonne, bureau d'études BIOTOPE Mai 2020.

4.2. Les étapes de l'élaboration du PLU et les choix opérés

La réunion de lancement des études a eu lieu début 2016 entre la commune et le bureau d'études. Peu de temps après, une deuxième réunion s'est tenue avec la chargée de projet en planification, représentantes de la Direction Départementale des Territoires. Le Porter à connaissance du Préfet a été transmis à la commune le 21 décembre 2016.

Dans un premier temps, la commune a suggéré un certain nombre de propositions d'extension de l'urbanisation notamment susceptibles de répondre aux souhaits de certains habitants. Ces propositions se sont avérées peu compatibles avec le SDRIF car excessive en matière de consommation des espaces NAF et ayant un impact important sur l'une des ZNIEFF. A cette occasion, la DDT a demandé de s'appuyer davantage sur les potentialités de densification des espaces urbanisés.

S'en est suivie une série de versions entre septembre 2016 et juin 2017 sur les potentialités effectives de création de logements d'une part, et sur les mesures de préservation et de protection d'autre part. D'une manière générale, les modifications successives ont porté sur :

- des ambitions réduites en matière d'extension de l'urbanisation ;
- la prise en compte des avis et conseils de la DDT ;
- le bien-fondé des limites entre les espaces urbanisés et les espaces ouverts.

Le choix définitif s'est arrêté sur :

- quatre petits secteurs d'extension (augmentation de 5,45% de l'espace urbanisé au sens strict 2012) ;
- réduction de parties de secteurs constructibles en zones urbaines du POS ;
- mesures de protection pour la zone humide, les espaces boisés et augmentation sensible de la zone naturelle et forestière « N » ;
- règlement favorisant la mixité sociale et fonctionnelle, la performance énergétique et les énergies renouvelables, la préservation des éléments de paysage et la densification.

4.3. Modalités de partage de l'information pour l'élaboration du PLU

L'objectif premier dans le partage de l'information était de recueillir l'avis de l'état. Les différentes versions des orientations communales ont donc été transmises systématiquement à la DDT qui en retour a fait part de ses avis.

Au niveau communal, le partage de l'information s'est effectué de deux manières :

- lors des réunions du groupe de travail PLU ;
- par la diffusion d'informations sur le bulletin municipal et par la proximité des habitants dans une petite commune.

4.4. Une réflexion au cœur de l'élaboration du PLU

Les alternatives ou solutions de substitution ont été assez limitées, l'élaboration du PLU s'étant appuyée principalement sur la volonté de prendre en compte les contraintes environnementales et le choix d'un développement modéré du village, compatible avec le SDRIF. Ces orientations qui visent à préserver les paysages, le patrimoine et les différentes composantes de la biodiversité ont conduit à définir progressivement ce que pourrait être le devenir du village et de la commune. En fait, les alternatives ne portaient que sur de rares terrains. Suite aux avis de l'Etat, la plupart de ces alternatives ont été abandonnées pour des raisons environnementales (ZNIEFF, zone humide, lisières).

4.5. Une interrogation tournée vers les incidences environnementales

Les contraintes environnementales ont été perçues et acceptées, in fine, comme une richesse pour la commune. Aussi les élus ont-ils voulu valoriser un environnement exceptionnel par sa diversité et contribuer significativement à sa préservation. Dès lors, le site inscrit, les ZNIEFF, la zone humide, le site Natura 2000, associés aux continuités écologiques, réservoirs de biodiversité ou corridors, lisières des massifs boisés et plateau agricole ont été les vecteurs du bien-fondé de restreindre les secteurs d'extension de l'urbanisation.

4.6. Eléments de justification des choix opérés

Les choix opérés n'appelaient pas réellement de solutions de substitution. L'analyse des potentialités de logements fait apparaître qu'il est possible de densifier raisonnablement les quelques rares dents creuses du village et de transformer certains bâtiments existants. Il a semblé indispensable d'y adjoindre une extension de l'urbanisation modérée pour contribuer à l'effort de construction de logements, y compris sociaux, et répondre aux orientations du SDRIF et du SRHH.

Corrélativement, les espaces naturels, agricoles et forestiers sont intégralement préservés hormis les quatre secteurs d'extensions que le SDRIF considère comme des espaces non urbanisés mais qui, dans les faits peuvent avoir été classés en zone urbaine au POS ou n'apparaissent pas réellement comme des espaces NAF pour certains d'entre eux.

Il n'est pas apparu opportun de situer le territoire communal dans un espace plus vaste dans la mesure où aucun effet ou impact négatif n'est envisagé lors de la mise en œuvre du PLU.

4.7. Les enjeux en termes d'environnement et de biodiversité

Le maintien d'un espace de transition présentant une végétation étagée entre les boisements et les terres agricoles sur le plateau constitue un enjeu important car ces lisières constituent des milieux singuliers et des habitats particuliers fréquentés par des espèces spécialisées.

Le PLU vise à maintenir la diversité des écosystèmes pour préserver la faune, la flore et les habitats emblématiques, à favoriser la biodiversité urbaine en préservant la nature de proximité, à renforcer la diversité génétique en restaurant le patrimoine rural et en luttant contre les espèces invasives. Il s'agit également de conforter le réseau écologique de l'Essonne (REDE) en confortant la trame verte et bleue :

- restauration des continuités écologiques ;
- rétablissement d'axes de circulation de la faune ;
- protection des continuums boisés ;
- préservation des lisières ;
- reconquête de la zone humide.

Il s'agit également de préserver les paysages d'exception et de reconnaître la valeur des paysages naturels, de protéger les quelques arbres remarquables et de valoriser les vestiges d'un paysage plus ancien.

4.8. Synthèse du diagnostic écologique du site de la Haute Vallée de la Juine

La région de la Haute Vallée de la Juine et de ses affluents se démarque par une géologie singulière qui lui confère ses particularités et caractéristiques. En entaillant le plateau de Beauce et du sud du Hurepoix, la Juine et, dans une moindre mesure, ses affluents, favorisent la présence de mosaïques de zones humides en fonds de vallées et de pelouses sèches sur les coteaux. La richesse écologique et la diversité du patrimoine naturel s'exprime par :

- la densité des boisements qui donnent un caractère homogène aux paysages des vallées ;
- les coteaux et rebords de la plaine cultivée, colonisés par des boisements relativement diversifiés ;
- la présence d'un réseau de pelouses calcicoles qui abritent un nombre important d'espèces végétales patrimoniales ;
- les fonds de vallées tourbeux essentiellement constitués de boisements humides assez peu variés.

Avec la régression des milieux ouverts et la fragmentation de l'espace, le site a évolué d'un paysage hétérogène très favorable à la diversité des espèces et à la connectivité entre les espaces naturels vers un paysage homogène moins propice à la diversité et aux échanges. Il en résulte une dégradation de la fonctionnalité des zones humides qui ne répondent plus très bien à leurs fonctions hydrologiques et biologiques. Pour autant, les analyses révèlent que la qualité physico-chimique de la Juine et de ses affluents est jugée globalement bonne.

Majoritairement boisés, les fonds de vallées reposent pour la plupart sur des sols limoneux. Les zones de marais à végétation ouvertes sont aujourd'hui plus relictuelles. La rivière abrite une végétation rivulaire assez dégradée de type mégaphorbiaie et herbiers aquatiques. Une part importante de ces milieux est quelquefois altérée par des plantations de peupliers. Les prairies humides accueillent quelques espèces remarquables. Les roselières occupent des surfaces restreintes en sous-étages de boisements humides. Ces derniers comprennent une mosaïque d'Aulnaie- peupleraie, de saussaies marécageuses. Profitant de la bonne alimentation en eau, et de la fertilité naturelle du fond de vallée inondable, la strate herbacée est composée de hautes herbes.

D'une manière générale, la plantation de peupliers banalise le milieu par le retournement du sol et la baisse du niveau de la nappe phréatique en favorisant la minéralisation et l'eutrophisation. Le relief des vallées est marqué par des pentes assez fortes au niveau des affleurements des Sables de Fontainebleau et des Calcaires d'Etampes, rendant l'agriculture difficile. En bordure de plateau, le faciès est moins typique et se présente sous une forme dense. Présents sur les sols riches du plateau, les habitats ouverts sont principalement constitués par les grandes cultures et les friches calcicoles. Ces cultures et ces friches constituent des habitats dont la diversité faunistique et floristique est contrainte par l'eutrophisation du substrat et par l'utilisation d'herbicides et d'insecticides.

Le territoire de la Haute Vallée de la Juine abrite des milieux ouverts qui présentent un intérêt écologique fort et leur préservation devient prioritaire pour conserver le patrimoine naturel remarquable de cet espace. Sur 47 habitats recensés, 14 présentent un intérêt patrimonial. Par ailleurs, la flore patrimoniale très diversifiée est bien répartie sur l'ensemble du territoire. Le cortège des boisements regroupe la majorité des 83 espèces d'oiseaux recensés sur le site même si les espèces patrimoniales nicheuses sont assez peu nombreuses. Les amphibiens concernent des effectifs limités qui reflètent bien la dégradation du milieu humide alors que la présence de nombreux reptiles témoigne de la diversité des habitats naturels. La diversité entomologique est faible dans les zones humides, meilleure dans les milieux secs.

La Haute Vallée de la Juine accueille une diversité importante de chauves-souris et présente à la fois des habitats de chasse variés et des gîtes potentiels qui permettent la présence de colonies de mise-bas de différentes espèces ou d'individus en estivage, les boisements offrant de nombreuses cavités arboricoles utilisables par les espèces forestières. La Haute Vallée de la Juine offre un couloir de déplacement fonctionnel à préserver pour les grands mammifères.

4.9. La zone humide

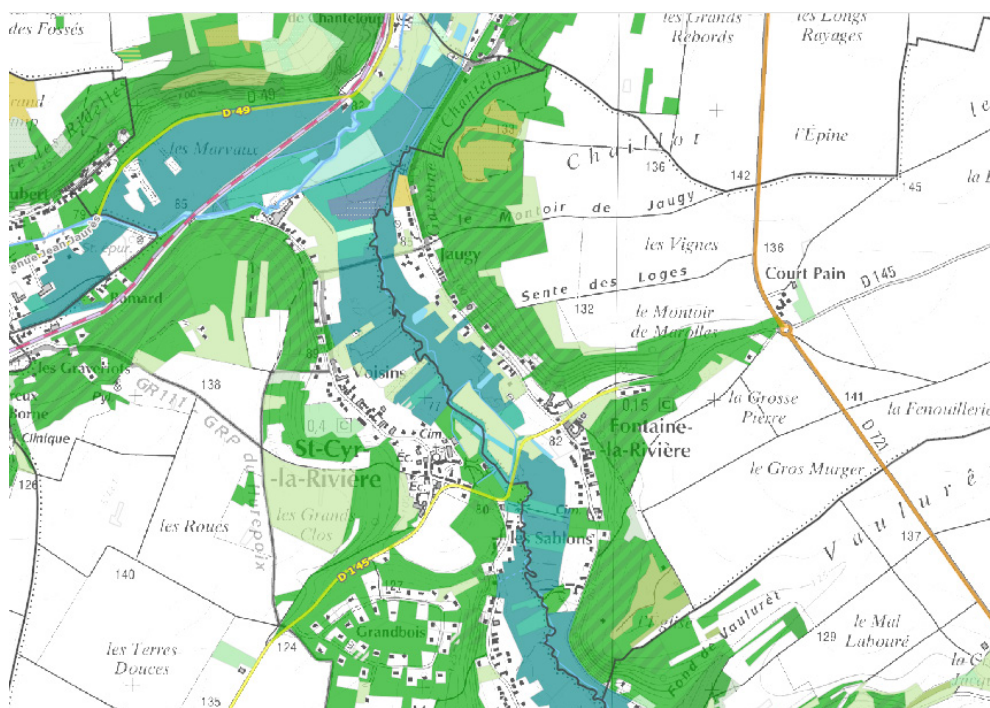
Le PLU prend en compte l'ensemble des fonctions de la zone humide et vise à la protéger pour les raisons suivantes :

- la zone humide est parmi les écosystèmes les plus riches et les plus menacés ;
- la conservation et la restauration des zones humides constituent des enjeux fondamentaux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- le SDAGE fixe des objectifs de protection des zones humides et de gestion de ces espaces qui favorisent des types de valorisation de ces milieux compatibles avec leurs fonctionnalités.

L'atteinte du bon état écologique et la non dégradation des masses d'eau nécessitent la mise en œuvre par le PLU de cinq orientations :

- la préservation et la restauration de la fonctionnalité de la rivière ;
- le fait d'assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau ;
- la gestion des ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces ;
- l'arrêt de la disparition ou de la dégradation des zones humides ;
- la lutte contre la flore et la faune envahissante.

Le PLU préserve la zone humide et la forêt alluviale par une délimitation stricte des zones du territoire communal et par un ensemble de dispositions réglementaires qui protègent notamment les terrains le long de l'Eclimont et les boisements d'accompagnement du cours d'eau. En outre, le PLU veille à respecter les objectifs de protection des zones humides pour être compatible avec l'orientation n° 18 du PAGD du SAGE.



Localisation de la zone humide. Source : Les milieux humides d'île de France. Ecomos 2008

4.10. Les ZNIEFF

La commune de Fontaine-la-Rivière est concernée par trois ZNIEFF de type I.

La ZNIEFF « Zone humide des vallées de la Juine et de l'Eclimont », d'une superficie de 83,3 ha et située à une altitude moyenne de NGF 80, s'étend le long de la Juine dans sa partie Nord et Est et le long de l'Eclimont dans sa partie Sud-Est. Cette ZNIEFF présente des parties boisées marécageuses à fort intérêt botanique et entomologique. Les boisements, dominés par l'aulne et le bouleau, dominent une strate herbacée variée selon l'humidité présente. Les secteurs les plus humides correspondent à une cariçaie, les plus clairiérés à des roselières. Les autres formations végétales se forment dans des secteurs moins humides. Ce sont principalement des mégaphorbiaies riches en fougères.

Le sud-ouest de la ZNIEFF est menacé par l'extension d'une décharge implantée le long de la RD 49 (hors territoire communal), le sud-est est régulièrement modifié par l'implantation de nouvelles constructions.

La ZNIEFF « Carrière du Coteau des Loges », d'une superficie de 3,01 ha et située à une altitude moyenne comprise entre NGF 100 et NGF 125, présente un intérêt floristique fort avec 7 espèces déterminantes. Les pelouses situées sur le rebord de plate-forme apparaissent comme les plus intéressantes car on y trouve deux espèces protégées au niveau régional : le Lin français et l'Ophrys petite-araignée. S'y ajoutent nombre d'espèces rares caractéristiques des formations calcaires ou sablo-calcaires.

Chaque formation est richement représentée. Pour autant, une avancée significative de la chênaie-pinède s'observe sur la pelouse qui devient relictuelle en bordure des coteaux.

La ZNIEFF « Pelouses de l'église à Beauregard », d'une superficie de 23,16 ha et située à une altitude comprise entre NGF 90 et NGF 125, est constituée de coteaux légèrement pentus et de pelouses à pente nulle ou faible où différents stades de végétation sont présents. Le site de l'église, par la grande superficie de sa pelouse et par le nombre d'espèces confère à la ZNIEFF un intérêt particulier avec deux espèces protégées au niveau régional : la Cardoncelle molle et le Lin de Léon. Les secteurs dénudés abritent un cortège d'espèces pionnières peu communes des pelouses calcaires. Ces petites zones, entretenues par les lapins, sont imbriquées dans la pelouse xérophile où s'expriment également un grand nombre d'espèces rares. Un grand nombre de Lépidoptères menacés est présent sur le site.

La pelouse de l'église subit une fréquentation très importante, marquée par des traces de rassemblements réguliers autour de feux de camp. On y trouve également nombre de cabanons et des piétinements consécutifs au passage de VTT, motos ou voitures. L'évolution de la zone est confrontée au risque potentiel de dépôts de matériaux, de décharge et de fermeture du milieu.

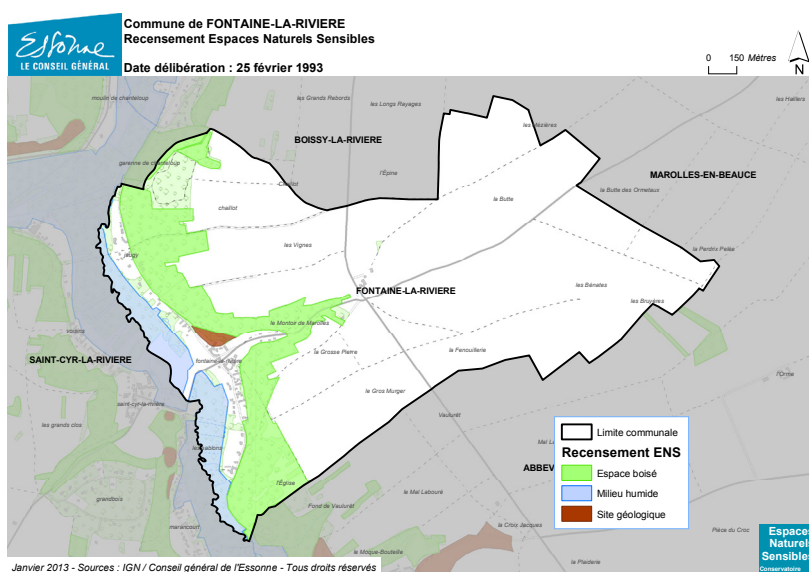


Source : IGN / GEOPORTAIL. Un ensemble de ZNIEFF en lien avec celles des communes d'Abbéville-la-Rivière, Arrancourt et Saint-Cyr-la-Rivière

4.11. Les espaces naturels sensibles (ENS)

Le conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles (CENS) assure la mise en œuvre de la politique départementale en matière de nature, de paysage et de randonnée. Le Schéma départemental des ENS 2012-2021 fixe parmi les grands enjeux à envisager, le maintien d'une action volontariste en matière de biodiversité et de trames vertes et bleues. Il s'agit de maintenir la diversité des écosystèmes pour préserver la faune, la flore et les habitats emblématiques et de maintenir la diversité génétique agricole en restaurant le patrimoine rural traditionnel. Il s'agit également de restaurer les continuités écologiques en préservant et/ou en rétablissant les axes de circulation de la faune, des réseaux écologiques fonctionnels, de protéger les continuums boisés par la préservation des lisières structurantes et de revaloriser la trame bleue par la reconquête de la zone humide.

En préservant par ailleurs ses paysages d'exception par des dispositions réglementaires spécifiques, la commune de Fontaine-la-Rivière reconnaît la valeur des paysages naturels et conforte également le réseau écologique départemental de l'Essonne en intégrant dans la démarche d'élaboration du PLU les dimensions environnementales et paysagères.



Source : Conseil général de l'Essonne. Espaces Naturels Sensibles à Fontaine-la-Rivière

4.12. Actions spécifiques pour la conservation de faune sauvage et des habitats naturels

Le Schéma départemental des ENS permet d'engager certaines actions en faveur du patrimoine naturel remarquable par la mise en œuvre de mesures appliquées à un nombre limité d'habitats et d'espèces de la faune sauvage nécessitant une vigilance particulière. Le PLU s'est donc appuyé sur ces plans départementaux pour éviter toute incidence négative du document d'urbanisme sur certains habitats naturels et sur la faune sauvage :

- les prairies humides, formées de hautes herbes croissant sur sols humides ou mouillés en permanence en zone alluviale ;
- les prairies de fauche, prairies mésophiles qui occupent des zones topographiques plus élevées que les prairies humides et qui se développent sur des sols drainant mais relativement épais ;
- la forêt alluviale qui se développe sur les alluvions actuelles du cours d'eau, là où les nappes phréatiques sont proches de la surface du sol ;
- les vieux bois, présents dans de nombreux habitats élémentaires d'intérêt communautaire et qui sont la base d'innombrables espèces d'animaux, de végétaux, de champignons et de lichens ;
- les Odonates dont deux espèces dans le département sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » (Cordulie à corps fin et Agrion de Mercure) ;
- la Chouette chevêche, au demeurant assez peu représentée sur le territoire communal, qui affectionne les paysages ouverts, les haies et les murs de pierres ;
- les chiroptères, chauves-souris qui colonisent tous types de milieux artificiels lorsqu'elles y trouvent de la nourriture et un abri.



Source : photos J-P DENUC. Les prairies humides

5. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

5.1. Modifications, adaptations et/ou suppressions des premières orientations

Le PLU ne comporte pas de mesures dont les conséquences peuvent être négatives pour l'environnement. Si les premières orientations comportaient un nombre plus important de petits secteurs d'extension pour répondre aux demandes de certains habitants, la prise en compte des avis de l'Etat et les contraintes environnementales ont conduit à ne retenir que quatre secteurs pour une superficie totale de 7 800 m². Les grands enjeux environnementaux sont donc intégrés dans les choix opérés et notamment :

- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est d'autant plus limitée que certains terrains figuraient en zone urbaine au POS et bien que considérés comme non urbanisés au SDRIF ne revêtaient pas les caractéristiques d'espaces NAF ;
- le changement climatique et la vulnérabilité sont des thématiques abordées directement par le règlement de zones (bonus de constructibilité pour exemplarité énergétique et/ou environnementale, obligation d'un pourcentage d'énergies renouvelables, pourcentage d'espace libre en pleine terre) ;
- la santé, la qualité de l'air, de l'eau, des sols, du bruit et la qualité du cadre de vie sont pris en compte de manière transversale par le PLU ;
- la préservation du paysage et de la biodiversité sont l'un des axes forts du document d'urbanisme.

5.2. Mesures pour éviter et réduire les conséquences dommageables

La principale mesure d'évitement a consisté à ne pas multiplier les secteurs d'extension de l'urbanisation, à lutter contre l'étalement urbain et à réduire les zones constructibles proches de la rivière pour éviter tout impact supplémentaire sur la zone humide. Ainsi, la recherche de contreparties au titre de mesures de compensation d'incidences éventuelles ne s'est pas réellement posée.

Par ailleurs, les dispositions liées aux espaces de terrains en pleine terre, au débit de fuite maximal, aux obligations de rétention d'eaux pluviales sur la parcelle peuvent être considérées comme une amélioration dans la prise en compte des risques susceptibles de générer des conséquences dommageables.

6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse de l'application du plan mentionné à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29

6.1. Critères retenus

Concernant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, les critères et modalités retenus s'appuient sur les données, composantes et objectifs de différents plans et programmes :

- le DOCOB du site Natura 2000 ;
- les critères d'intérêt des ZNIEFF (MNHN) ;
- les composantes et les objectifs du SRCE ;
- les orientations nationales de la trame verte et bleue.

6.2. Indicateurs retenus

Hormis les indicateurs propres aux autorisations d'urbanisme (SITADEL²) et à ceux de l'INSEE, la commune a choisi 4 indicateurs particuliers, révélateurs de l'état de l'environnement et des mesures préconisées :

Au titre de la biodiversité et de l'environnement

- Impact suivi : efficacité de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Indicateurs : surfaces des inventaires et protections d'espaces naturels et patrimoniaux
- Fréquence : durée du PLU
- Sources : Etat, commune, SIARJA

Au titre de la préservation de la ressource en eau

- Impact suivi : qualité des eaux, gestion des eaux pluviales et des eaux usées
- Indicateurs : qualité de l'eau distribuée, part de la population ayant un système d'assainissement efficace
- Fréquence : annuelle
- Sources : SIARJA, CAESE, Commune, DDASS

Au titre des activités agricoles et de la ressource en eau

- Impact suivi : maintien de l'activité agricole et préservation des secteurs agricoles
- Indicateurs : SAU communale
- Fréquence : durée du PLU
- Sources : RGA, OCEAN

Au titre de la gestion des énergies et de la lutte contre le réchauffement climatique

- Impact suivi : utilisation de dispositifs d'énergies renouvelables
- Indicateurs : nombre d'installations
- Fréquence : annuelle
- Source : ADEME, PCAET (en cours d'élaboration)

Indicateurs généraux pour le suivi de la mise en oeuvre du PLU

Au titre de l'analyse de l'occupation des sols

Le mode d'occupation des sols (MOS) de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île de France permet de dresser le bilan de la consommation des espaces.

Au titre du registre parcellaire graphique

Le RPG fournit des données pour analyser le fonctionnement et l'organisation spatial des exploitations agricoles.

Au titre de la localisation des espaces urbains constructibles

La méthode consiste à déterminer la tâche urbaine à partir des parcelles bâties issues des fichiers fonciers et de la BD PARCELLAIRE/IGN.

Au titre de la densité résidentielle et de la densité bâtie

Cet indicateur permet de rapporter le nombre de logements construits à leur surface parcellaire d'assiette et de prendre en compte l'optimisation du foncier.

Au titre de la pression foncière

L'analyse de la pression foncière et des risques de changement de vocation des espaces NAF est mesurée par l'indicateur principal : Indice de Perturbation des Marchés Agricoles (IPMA).

6.3. Gouvernance de suivi

La taille de la commune ne permet pas de prévoir de ressources humaines dédiées au suivi de la bonne exécution du PLU et les contraintes budgétaires n'autorisent pas une externalisation. L'organisation du suivi environnemental s'effectuera donc en concertation avec l'état et les organismes impliqués dans des actions spécifiques (SIARJA, CAESE, Département, etc.).

L'information du public relative au suivi environnemental s'effectuera au moyen du bulletin municipal et par le biais d'actions particulières d'associations sur la thématique environnementale.

7. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

→ Se reporter au Chapitre 20, page 476 du rapport de présentation

Auteurs de l'étude de l'élaboration du PLU de Fontaine-la-Rivière :

Jean-Pierre DENUC

Architecte-urbaniste

17, Rue de Paron

91370 Verrières le buisson

jeanpierredenuc@wanadoo.fr

06 83 56 55 03

Laure ROZENBERG

Graphiste

9, Rue des Vergers

91370 Verrières le buisson

laure.rozenberg@creation-d-air.fr

06 75 93 59 25